



**ARRÊTÉ n° ST 2022/91**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VERNAT TP, ZI de Vauzelle, 37 600 LOCHES en date du 23 Mai 2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTÉ :**

**Voie Communale n°301 des Sables au Carroi de la Motte (de l'intersection avec le Chemin Départemental n°101 de Descartes à Saint-Epain à l'intersection avec le Chemin Rural n°43) du 3 Juin 2022 à 8h00 au 4 Août 2022 à 18h00 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de travaux sur le VC n°18, la circulation et le stationnement seront interdits. Un accès riverain sera laissé en dehors des heures de chantier.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Une pré-signalétique sera mise en place par le pétitionnaire au niveau de La Chaume (Commune de CUSSAY).

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ MAIRIE DE CUSSAY,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ n° ST 2022/92**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VERNAT TP, ZI de Vauzelle, 37 600 LOCHES en date du 23 Mai 2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Chemin Rural n°68 de la Briauderie aux Placiers (de l'intersection avec le Chemin Rural n°65 de Veau à l'Epinay au lieu-dit Les Placiers) du 3 Juin 2022 à 8h00 au 4 Août 2022 à 18h00 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de travaux sur le CR n°68, la circulation et le stationnement seront interdits. Un accès riverain sera laissé en dehors des heures de chantier.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU



**ARRÊTÉ n° ST 2022/93**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VERNAT TP, ZI de Vauzelle, 37 600 LOCHES en date du 23 Mai 2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Route de la Touche (de l'intersection avec la Voie Communale n°14 de la Gerboise aux Tilleuls au lieu-dit La Touche) du 3 Juin 2022 à 8h00 au 4 Août 2022 à 18h00 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux sur la Route de la Touche, la circulation et le stationnement seront interdits. Un accès riverain sera laissé en dehors des heures de chantier.

**Article 2** : La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ n° ST 2022/94**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme GAUFFRETEAU, Entreprise R.T.L., 4, Rue du Souvenir, 86 120 ROIFFE en date du 2 Juin 2022,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue Alfred Mame, Rue Charles Vigreux, Rue Gustave de Ravignan, Rue Louis Maître**  
**le 8 Juin 2022 de 9h00 à 12h00**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de prestations de balayage, les rues seront interdites au stationnement.

**Article 2** : La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

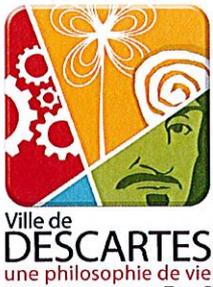
**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale de Descartes,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ n° ST 2022/95**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCOPELEC, 21/13 Rue Pierre et Marie Curie, 45 140 NGRE pour le compte d'ORANGE UI NORMANDIE CENTRE,

Vu la permission de voirie n°18/2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue Pierre Pascault (de l'intersection avec l'Allée des Rosiers à l'intersection avec l'Avenue François Mitterrand), du 27 Juin 2022 à 8h00 au 12 Juillet 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux, le stationnement sera interdit Rue Pierre Pascault et réservé au pétitionnaire. La circulation sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble de la zone et la chaussée sera rétrécie aux abords du chantier.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

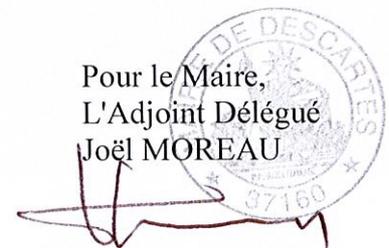
**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

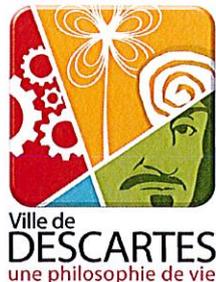
**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ n° ST 2022/96**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 3 Juin 2022 par TECHNIROUTE / REPAROUTE, 3 Avenue Jean Jaurès 86 300 CHAUVIGY représenté par M. Eric DUDOIT,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE :**

**Ensemble de la commune, du 20 Juin 2022 au 5 Juillet 2022 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 20 Juin 2022 au 5 Juillet 2022, l'entreprise TECHNIROUTE / REPAROUTE est autorisée à intervenir sur la commune de DESCARTES **pour tout type de travaux sur voirie ne nécessitant pas de permission de voirie.**

**Article 2 :** La signalétique réglementaire, les rétrécissements de voirie, les restrictions de stationnement et les alternats seront installés par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- S.T.A. Ligueil,
- La Police Municipale de Descartes,
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- TECHNIROUTE / REPAROUTE,
- Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ PERMANENT n° ST 2022/97**  
**portant réglementation du dépiégeage**  
**sur la commune de Descartes**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Règlement sanitaire départemental d'Indre-et-Loire et notamment son article 120,

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,

Considérant les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune de Descartes et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés, ainsi que dans le par ces espaces de circulation,

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

Vu la demande présentée par M. Renaud DOURY, Rue Saint-Roch, 37 160 DESCARTES en date du 7 Juin 2022,

**ARRÊTE :**

**Ensemble de la commune de Descartes, du 8 Juin 2022 à 14h00 au 31 Décembre 2022 à 24h00 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire autorise la régulation de la population de pigeons de ville sur l'ensemble de la commune de Descartes.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Le pétitionnaire doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteur d'une autorisation écrite du client du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Il est interdit de tirer ou forcer une espèce autre que celle citée dans l'objet.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Les animaux prélevés seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé au Maire. Puis, ils seront mis dans des sacs d'équarrissage et remis à la Mairie pour enfouissement.

**Article 5<sup>ème</sup> :** La ou les dates d'interventions seront fixées avec Monsieur le Maire.

**Article 6<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie

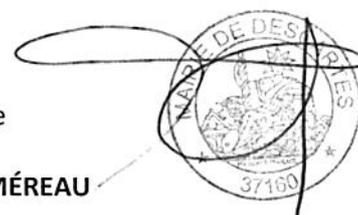
**Article 7<sup>ème</sup> :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- Monsieur Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux,
- Monsieur Renaud DOURY.

Le Maire

**Bruno MÉREAU**



**ARRÊTÉ PERMANENT n° ST 2022/98**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 23 Mai 2022 par l'entreprise SAUR, Z.A. Ecoparc, Boulevard des Demoiselles, CS 84 047 – Saint-Lambert-des-Levées, 49 412 SAUMUR CEDEX représenté par Mme. Marie-Violaine AUBRET BIGNON,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTÉ :**

**Ensemble de la commune, du 9 Juin 2022 au 31 Décembre 2022 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2022, l'entreprise SAUR est autorisée à intervenir sur la commune de DESCARTES **en cas d'urgence ou d'impératif technique ne nécessitant pas de permission de voirie.** Pour les autres travaux nécessitant un chantier plus long sur voirie communale, l'entreprise SAUR devra déposer une nouvelle demande d'arrêté.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire, les rétrécissements de voirie, les restrictions de stationnement et les alternats seront installés par le pétitionnaire.

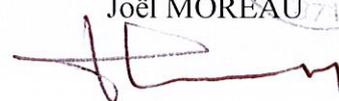
**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ S.T.A. Ligueil,
- ↳ La Police Municipale de Descartes,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU



**ARRÊTÉ n° ST 2022/ST 99**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion du DESCARTHLON**  
**le Samedi 18 Juin 2022**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.22-13-2,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion du Descarthlon organisé par la Municipalité le Samedi 18 Juin 2022, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le Samedi 18 Juin 2022 :**

- 13h00 : Place de l'Hôtel de Ville : rassemblement des équipes.
- 13h30 : Défilé en direction de la piscine, en passant par la Rue du Commerce et la Voie Verte.
- 15h00 : fin du parcours.

**Article 2 : 13h00 à 15h00 :**

- Rue du Commerce : la circulation sera interdite de la Rue des Champs Marteaux au carrefour Rue Boylesve / Rue Descartes,
- Rue des Halles : la circulation sera interdite du carrefour Rue Carnot / Rue des Halles jusqu'au carrefour Rue des Halles / Rue du Commerce,

**Article 3 :** Pendant la durée du défilé, les sorties de la Rue Vigny, Rue des Classes, Rue Martinière, Rue des Halles, Rue de la Liberté et donnant sur la Rue du Commerce seront interdites.

Le stationnement sera interdit sur les 6 places zone bleue face à l'Hôtel de Ville, ainsi que 3 places zone bleue parking Montaigne.

**Article 4 :** Une pré-signalisation sera mise en place Rue du Commerce (en venant de Buxeuil) et Rue de la Liberté.

**Article 5 : Voie verte (entre la Rue du Commerce et l'Allée Léo Lagrange)**

L'usage de la voie verte sera prioritairement réservé au défilé.

**Article 6 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

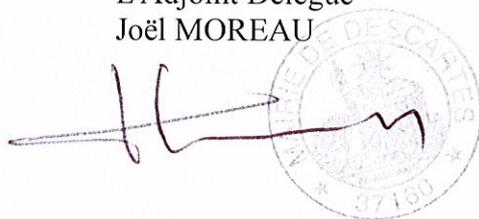
**Article 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et verbalisables conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 8 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Copie adressée à :**

- ✓ C.C. LOCHES SUD TOURAINNE – Services déchets,
- ✓ C.C. LOCHES SUD TOURAINNE – Services eau et assainissement,
- ✓ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ✓ La Police Municipale de Descartes,
- ✓ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ✓ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux,
- ✓ Margaux DOUCELIN, services culturels municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ n° ST 2022/100**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion d'un déménagement**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Charlotte DECHARNIA, 4 bis, Rue Descartes, 37 160 DESCARTES en date du 9 Juin 2022,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTÉ :**

**Rue Descartes, le 5 Septembre 2022 de 7h00 à 15h00 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison d'un déménagement au droit du n°4 bis, la circulation Rue Descartes sera interdite entre l'intersection avec la Rue du Commerce et l'intersection avec la Rue Carnot. Une pré-signalisation sera mise en place à l'intersection de la Rue Mouton et la Rue Pierre Ballue.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

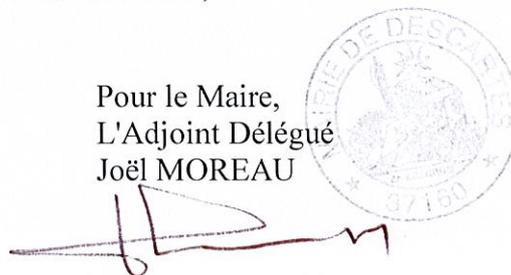
**Article 3<sup>ème</sup> :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

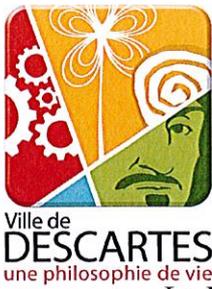
**Article 4<sup>ème</sup> :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale de Descartes,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ n° ST 2022/101**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Eric DUBOIS, 59 Rue du Commerce, 37 160 DESCARTES en date du 20 Juin 2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue du Commerce du 21 Juin 2022 à 8h00 au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux au droit du n°57 (pose d'une benne), le stationnement au droit du n°57 sera interdit et réservé au pétitionnaire. La circulation sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble de la zone et la chaussée sera rétrécie aux abords du chantier.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ n° ST 2022/102**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par M. Philippe GERBEX, 5 Rue Rabelais, 37 160 DESCARTES en date du 20 Juin 2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue Rabelais, le 28 Juin 2022 de 8h00 à 18h00 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux au n°5, trois places de stationnement au droit du n°18 seront interdites et réservées au pétitionnaire.

**Article 2** : La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU

